

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation et le stationnement aux abords de la télécabine du Prarion durant la saison hivernale, du 15 décembre au 15 mars ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Au niveau de l'arrêt de bus, l'arrêt et le stationnement des véhicules (autres que les véhicules de sécurité et de service) sont considérés comme gênants.

**ARTICLE 2** : Les véhicules des contrevenants pourront être enlevés et conduits à la fourrière.

**ARTICLE 3** : Des emplacements de stationnements « minute » sont mis à disposition sur le parking du Prarion.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 16 février 2010

Le Maire,  
**Patrick DOLE**